



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
21 novembre 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant Cinquante-septième session

Compte rendu analytique de la 1631^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 10 juin 2011, à 15 heures

Président: M. Zermatten

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Quatrième rapport périodique du Costa Rica (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Quatrième rapport périodique du Costa Rica (suite) (CRC/C/CRI/4; CRC/C/CRI/Q/4; CRC/C/CRI/Q/4/Add.1)

1. À l'invitation du Président, la délégation costaricienne reprend place à la table du Comité.
2. **M^{me} Aidoo** demande si des enfants pauvres et leur famille ont été représentés dans les 16 comités de travail constitués pour lutter contre la pauvreté des enfants. Dans la négative, elle souhaite savoir comment les enfants peuvent communiquer leurs opinions aux comités et si celles-ci sont prises en considération.
3. **M. Koompraphant** demande si l'Etat partie peut confirmer qu'il n'y a eu qu'une seule condamnation pour traite de personnes, comme il est indiqué dans les réponses écrites (CRC/C/CRI/Q/4/Add.1, par. 41). Il souhaite savoir quels mécanismes ont été établis pour détecter les cas de prostitution d'enfant, de pornographie mettant en scène des enfants et de vente d'enfants, y compris les adoptions illégales. Étant donné que les inspecteurs du travail ont maintenant le droit d'entrer dans les maisons où des domestiques mineurs sont réputés être employés, il demande quels critères les inspecteurs appliquent pour distinguer entre les enfants employés à des travaux domestiques et ceux qui sont victimes de vente d'enfants.
4. **M^{me} Wijemanne** demande si les adolescentes qui ont subi un avortement reçoivent des conseils postopératoires ou une quelconque autre forme d'appui. Elle souhaite savoir si les jeunes reçoivent une éducation sexuelle et ont un accès adéquat à la contraception.
5. Elle apprécierait de recevoir des explications sur la baisse rapide du taux d'allaitement maternel exclusif entre la naissance et l'âge de six mois. Elle demande si tout le personnel sanitaire reçoit une formation à l'importance de l'allaitement. Elle souhaite savoir si l'Etat partie a mis en place une politique relative à l'allaitement par les mères séropositives au VIH. Prenant note d'informations selon lesquelles les entreprises continuent d'enfreindre le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel en distribuant des échantillons gratuits, elle invite l'Etat partie à établir un système de suivi permanent pour prévenir de nouvelles violations.
6. **M. Gastaud** demande quelles mesures prend l'Etat partie pour faire baisser le taux élevé de délinquance juvénile.
7. **M. Kotrane** demande si l'Etat partie met en œuvre des mesures pour faire baisser le taux d'abandon scolaire dans le secondaire et s'attaquer au problème croissant du travail des enfants. Il serait utile d'avoir plus de détails sur la coopération de l'Etat partie avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail (OIT). Notant que l'Etat partie a ratifié la Convention de l'OIT sur la prohibition et l'action urgente pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (n° 182), il souhaite savoir quand la législation interne définissant les pires formes de travail des enfants sera mise en application.
8. Relevant que le juge d'application des peines pour mineurs est entré en fonctions en 2007, **M. Kotrane** souhaiterait connaître les résultats de ses travaux. Il demande en particulier s'ils ont eu pour effet de réduire le nombre de mineurs privés de liberté.
9. **M. Kotrane** demande si l'Etat partie a incriminé la possession de matériel pornographique mettant en scène des enfants. Il demande aussi des informations actualisées sur l'avancement du projet de loi introduit en 2000 qui vise à établir la extraterritoriale de l'État partie pour les relative aux crimes sexuels commis contre des enfants commis hors du territoire.

10. **Le Président** demande si la délégation estime que la loi sur la justice pénale pour mineurs est excessivement flexible en ce qui concerne la présomption d'innocence et le recours à la privation de liberté. Il serait utile de savoir si l'Etat partie projette d'abaisser l'âge de la responsabilité pénale, sachant que cela irait à l'encontre de l'esprit de la Convention. Le Comité apprécierait de recevoir des informations complémentaires sur les programmes du Gouvernement en faveur des enfants des rues, indépendamment de ceux portant sur le travail des enfants et sur la délinquance juvénile.

11. **M. Dengo** (Costa Rica), répondant à des questions posées antérieurement, dit que l'Agence nationale de protection de l'enfance n'a pas été touchée par les restrictions budgétaires, réalisées jusqu'à hauteur de 20 %. Il confirme que l'arrêt de la Cour supérieure de la famille qui déclare inconstitutionnelles les adoptions directes est désormais définitif.

12. **M. Lizano** (Costa Rica), répondant également à des questions posées antérieurement, dit que le droit à la nationalité costaricienne est garanti à tous les enfants de parents de nationalité costaricienne et à tous les enfants qui naissent sur le territoire national, indépendamment de la nationalité de leurs parents. Étant donné que la majorité des enfants naissent dans les services de maternité des hôpitaux ou des cliniques, leur naissance est immédiatement enregistrée dans ces établissements. Les quelques enfants nés ailleurs doivent être déclarés par leurs parents peu de temps après la naissance. Si cela n'est pas fait, il existe des mécanismes permettant de les inscrire quand même à l'état-civil.

13. La coopération technique et l'aide financière dont bénéficie le Costa Rica de la part de pays donateurs et d'organismes internationaux ont nettement diminué. La coopération Sud-Sud se poursuit dans une certaine mesure dans le domaine des droits de l'enfant et a permis, par exemple, la création d'une banque de lait maternel dans une zone rurale, grâce à une aide brésilienne.

14. Un plan national pour combattre toutes les formes de discrimination raciale est actuellement en cours de parachèvement, et visera à garantir les droits des groupes vulnérables tels les communautés indigènes, les personnes d'ascendance africaine et les migrants. En outre un comité interinstitutionnel qui sera chargé d'examiner les recommandations de l'Examen périodique universel de l'ONU et des organes conventionnels est en cours de création. Il coordonnera les mesures prises pour donner suite aux recommandations et sera chargé de rendre compte en retour aux organes appropriés.

15. L'avortement n'est pas illégal dans les cas où la grossesse met la santé de la mère en danger.

16. Au titre de l'amendement apporté en 2007 au Code pénal, l'âge du consentement aux relations sexuelles a été porté de 13 à 15 ans. De ce fait tout adulte qui a des relations sexuelles avec une personne âgée de moins de 15 ans, que le mineur soit consentant ou non, s'expose à des sanctions pénales.

17. Le Président demande si la simplicité relative de l'obtention d'une dispense pour se marier dès l'âge de 15 ans ne peut pas, dans certains cas, conduire à une violation du droit de l'enfant à son enfance et à la santé.

18. **M. Ching** (Costa Rica) dit que, avant la réforme législative, les jeunes pouvaient se marier dès 13 ans. Le fait que plusieurs conditions doivent être remplies pour qu'une personne âgée de 15 à 18 ans puisse se marier constitue donc un progrès. Le Gouvernement réexaminera toutefois la question à la lumière des observations du Comité.

19. **M. Cardona Llorens** demande si le fait d'avoir des relations sexuelles avec un mineur consentant âgé de 13 à 15 ans constitue un crime.

20. **M. Ching** (Costa Rica) répond que tout adulte qui a des relations sexuelles avec un mineur de moins de 13 ans est automatiquement poursuivi. Un adulte qui a des relations sexuelles avec un mineur jusqu'à l'âge de 15 n'est poursuivi que si une plainte est déposée. Si une personne âgée de 15 ans ou plus consent à des relations sexuelles, aucun crime n'est commis.

21. **M. Lizano** (Costa Rica) ajoute que, aux termes du Code pénal, tout adulte qui a des relations sexuelles avec un mineur consentant âgé de 13 à 15 ans s'expose à une peine d'emprisonnement de 2 à 6 ans.

22. **M. Ching** (Costa Rica), répondant à des questions supplémentaires posées antérieurement, dit que l'adoption internationale d'enfants costariciens n'est autorisée que dans les pays avec lesquels le Costa Rica a signé un accord bilatéral ou multilatéral. Jusqu'ici, trois membres de l'appareil judiciaire soupçonnés d'avoir tiré un profit financier illicite de ont fait l'objet d'enquêtes, et l'un d'entre eux a été poursuivi. Pour éviter les problèmes liés au fait que des avocats soumettaient en de multiples exemplaires des demandes d'adoption internationale auprès de plusieurs tribunaux, le système a été centralisé. Toutes les adoptions internationales sont maintenant traitées par le tribunal pour mineurs.

23. Le programme scolaire comprend des cours d'éthique et de citoyenneté, et d'autres disciplines comme la danse, le théâtre et les sports. Les programmes de plusieurs disciplines sont actuellement mis à jour. Il existe au Costa Rica des écoles techniques, des écoles bilingues et des écoles internationales.

24. Comme il est expliqué aux paragraphes 87 à 90 des réponses écrites, beaucoup de mesures sont prises pour combattre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, sous l'impulsion de la Commission nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle. Des mesures sont également prises pour apporter des soins complets aux victimes de ce type d'infractions. L'Agence nationale de protection de l'enfance fait partie d'une coalition nationale de lutte contre la traite d'êtres humains qui coordonne les actions de plusieurs institutions différentes.

25. M. Ching reconnaît le manque de données ventilées sur la maltraitance et la négligence. Plusieurs entités pourraient s'attaquer à ce problème, y compris l'Université du Costa Rica, qui administre un système d'informations statistiques sur les droits des enfants et des adolescents, et l'Observatoire des droits de l'enfant.

26. Le plan national de santé prévoit la prestation de services de santé mentale pour les jeunes. Des services de santé mentale sont aussi disponibles dans la cadre de différents programmes, y compris un plan national pour les jeunes que le Ministère de la santé a récemment adopté et des programmes administrés par le Fonds de sécurité sociale du Costa Rica. Les médecins généralistes peuvent orienter les jeunes qui ont des problèmes de santé mentale vers des psychologues, qui peuvent alors prescrire un traitement dans un des centres spécialisés de la capitale, à savoir soit l'hôpital psychiatrique, soit l'hôpital des enfants. Il existe dans certaines régions des dispensaires spécialisés pour les jeunes, qui comprennent un psychologue, un psychiatre et un travailleur social.

27. Le Fonds de sécurité sociale du Costa Rica mène un programme qui vise à dépister et à aider les jeunes qui en sont au stade initial de l'addiction aux stupéfiants ou du sevrage. Si nécessaire, les patients peuvent être orientés vers l'Institut des dépendances à l'alcool et aux drogues, qui traite les jeunes gens dans sa clinique. De plus, de nombreuses ONG se sont spécialisées dans l'aide aux personnes alcooliques ou toxicomanes.

28. **Le Président** demande si des services de santé spécialisés sont disponibles dans les régions, ou seulement dans la capitale.

29. **M. Ching** (Costa Rica) dit que des consultations sont en cours sur la décentralisation des services d'aide aux toxicomanes; nombreux sont ceux qui jugent que de tels services devraient être proposés au niveau local. L'Agence nationale de protection de l'enfance entreprend également une étude sur l'efficacité avec laquelle l'Institut des dépendances à l'alcool et aux drogues honore ses responsabilités à l'égard des jeunes.

30. Comme il est exposé en détail dans le rapport périodique, les châtiments corporels ont été interdits par la loi, et le message a été diffusé dans le cadre d'un plan national visant à mettre fin à cette pratique. Des campagnes de sensibilisation ont été menées afin de modifier la manière dont les enfants sont punis à la maison, dans les institutions, à l'école et ailleurs. Tout châtiment corporel a aussi été proscrit dans les écoles et les centres de détention en vertu de différents instruments législatifs.

31. **M^{me} Maurás Pérez** (Rapporteuse pour le Costa Rica) demande si les châtiments corporels constituent une infraction, et si la loi définit les actes qui en sont constitutifs et établit les sanctions encourues par les auteurs.

32. **M. Ching** (Costa Rica) dit que l'article 143 du Code de la famille a été modifié de manière à proscrire expressément les châtiments corporels et toute autre forme de traitement dégradant. L'article 24 bis du Code relatif aux enfants et aux adolescents interdit également l'utilisation des châtiments corporels et traitements dégradants par les parents et les tuteurs et d'un enfant ou d'un jeune ou par toute autre personne s'occupant de l'enfant ou du jeune. Si ni l'un ni l'autre des articles ne définissent les actes qui constituent de tels châtiments, les tribunaux se sont référés à l'observation générale n° 8 du Comité sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiment. Aux termes du Code pénal, les parents qui ont blessé leur enfant sont passibles de peines d'emprisonnement, et ceux qui ont usé de châtiments corporels, abusant de ce fait de leur de autorité parentale, sont passibles d'amendes.

33. **Le Président** observe que l'absence de définition des actes constitutifs d'un châtiment corporel dans le droit interne signifie que les auteurs ne sont sanctionnés que s'ils blessent physiquement un enfant, alors que le châtiment corporel peut revêtir beaucoup d'autres formes.

34. **M. Ching** (Costa Rica) dit que le Conseil national sur l'enfance et l'adolescence prendra note de ces observations. La Loi sur la violence domestique prévoit des mesures de protection des mineurs quand les mauvais traitements ou les violences sont le fait d'un membre de la famille.

35. **M^{me} Maurás Pérez** demande si l'Etat partie prévoit de criminaliser la violence domestique et d'énoncer les sanctions dont sont passibles les auteurs. Elle souhaite savoir comment le Plan national 2007 pour la prévention de la violence et la promotion de la paix traite des châtiments corporels, de la violence domestique, et du préjugé courant selon lequel les enfants désœuvrés dans les rues sont des délinquants en puissance.

36. **M. Ching** (Costa Rica) dit que le Gouvernement envisage d'ériger la violence intrafamiliale en infraction afin de mieux protéger les enfants de ce type de violence. Un nouveau plan national pour la prévention de la violence et la promotion de la paix pour 2011-2014 est en voie d'achèvement. Il inclut de nombreux programmes nationaux et internationaux de coopération, tels le plan «Fenêtre de paix», qui vise à prévenir la violence au niveau local. Il est axé sur la prévention de la violence dans la communauté et incorpore de nombreux éléments intéressant les enfants et les jeunes à la maison, à l'école et dans la famille.

37. Si les droits des enfants handicapés sont énoncés par la loi, le Gouvernement reconnaît que beaucoup reste à faire pour en assurer la jouissance. Le Conseil national de la réadaptation et de l'éducation spéciale a récemment publié sa nouvelle politique concernant

le handicap, qui vise les responsabilités des établissements publics de garantir les droits de toutes les personnes handicapées. Chaque établissement incorporera ces dispositions dans son plan d'action.

38. **Le Président** demande si la politique sur le handicap adopte une approche inclusive ou s'attache à placer les enfants handicapés dans des institutions ou des écoles spéciales.

39. **M. Ching** (Costa Rica) dit que la politique et les plans dont chaque institution de l'Etat s'est dotée en matière de handicap sont élaborés pour appliquer les principes de l'inclusion. Dans le cadre de la nouvelle politique, toutes les personnes handicapées sont dotées d'un représentant légal et sont reconnues comme titulaires de droits.

40. La loi sur la justice pénale pour mineurs définit les mineurs comme des enfants d'âge compris entre 12 et 15 ans. Aux termes de la loi, la détention de mineurs est une mesure exceptionnelle qui n'est prise que dans certaines circonstances, par exemple quand il y a risque de destruction de preuves ou quand la victime est en danger. La loi prévoit également la détention avant jugement. La décision du juge d'ordonner une telle mesure doit être raisonnée et justifiée, et doit observer le principe de proportionnalité. Les mineurs inculpés peuvent être placés en détention avant jugement, tandis que les délinquants jugés coupables sont condamnés à une peine d'emprisonnement. Il peut être fait appel des peines prononcées devant les cours d'appels pour mineurs.

41. **Le Président** souhaite savoir combien de personnes âgées de moins de 18 ans ont été condamnées à une peine privative de liberté, et combien ont été placées en détention provisoire. Il demande si des données sont recueillies dans le secteur de la justice pour mineurs, y compris sur les mises en détention.

42. **M. Ching** (Costa Rica) dit qu'approximativement 3 000 mineurs ont été déférés devant les tribunaux en 2007. Aucune donnée n'est disponible sur le nombre de condamnations. Des sanctions alternatives sont parfois proposées dans l'attente du jugement. La délégation costaricienne fera de son mieux pour fournir des statistiques supplémentaires à une date ultérieure.

43. **M. Kotrane** demande pourquoi le nombre de plaintes pénales enregistrées contre des mineurs a diminué de manière aussi spectaculaire, passant de plus de 12 000 en 2006 à 3 000 en 2007.

44. **Le Président** demande le nombre exact d'enfants placés en détention, que ce soit en détention provisoire ou autre; d'après les statistiques fournies, il paraît très probable qu'un grand nombre d'enfants soient privés de liberté au Costa Rica.

45. **M. Ching** (Costa Rica) dit que les 12 000 plaintes pénales déposées contre des mineurs en 2006 ont abouti à un total de 644 condamnations, qui n'ont pas toutes donné lieu à des peines privatives de liberté. Il ne connaît pas le nombre exact d'enfants placés en détention, mais tente une estimation en avançant le chiffre de 26.

46. **Le Président** demande s'il existe une tendance à l'adoption d'une ligne politique dure en matière de justice pour mineurs au Costa Rica, ce que laissent à penser les mesures prises récemment pour abaisser l'âge de la responsabilité pénale.

47. **M. Ching** (Costa Rica) dit qu'un projet de loi prévoyant des peines plus sévères pour les mineurs délinquants a récemment été présenté devant le législateur. En conséquence une campagne nationale a été lancée par les ONG et les organes du Gouvernement pour faire connaître ce projet; l'Agence nationale de protection de l'enfance tente de faire obstacle à son adoption parce qu'il viole la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant.

48. **M. Kotrane** demande si les enfants sont séparés des adultes, et les prévenus séparés des condamnés dans les prisons costariciennes.

49. **M. Ching** (Costa Rica) dit que les enfants sont logés dans des quartiers distincts de ceux des adultes, même si les prisons sont surchargées. Le Médiateur se rend régulièrement dans les prisons pour s'assurer que les dispositions des instruments internationaux pertinents sont respectées.

50. **Le Président** demande des informations sur un cas dans lequel des adultes ont été placés dans un centre de détention pour mineurs. Il souhaite savoir si la situation a nui aux mineurs concernés.

51. **M. Ching** (Costa Rica) dit que le cas en question était lié à un transfert provisoire de femmes en 2009 entre le Pénitencier du Bon Pasteur et le Centre de formation pour mineurs de Zurquí, et motivé par les conditions dangereuses générées par un glissement de terrain.

52. En réponse à une question du Président, il dit que plusieurs programmes, y compris «Fenêtre de paix», contribuent à réduire la vulnérabilité des jeunes au crime. Les mesures de lutte contre la traite de mineurs incluent une campagne de sensibilisation, un programme spécial et deux services téléphoniques d'assistance, qui sont parrainés par l'Agence nationale de protection de l'enfance. L'Agence dispose de 41 bureaux dotés de spécialistes pour traiter des plaintes des jeunes.

53. Dans le cadre de la législation actuelle, la pornographie mettant en scène des enfants est passible de peines d'emprisonnement. Le projet de loi sur l'extraterritorialité est encore à l'étude.

54. **M. Dengo** (Costa Rica) dit que le Gouvernement et l'Union internationale des télécommunications ont monté en 2010 un projet commun intitulé «Protection des enfants en ligne» pour élaborer des directives de protection des enfants et faire mieux prendre conscience des risques que comporte l'usage de l'Internet. Le Gouvernement encourage les jeunes à pratiquer le sport comme substitut sain aux activités en ligne.

55. **M. Ching** (Costa Rica), répondant aux questions sur le travail domestique effectué par des enfants, dit que l'amendement au Code relatif aux enfants et aux adolescents qui autorise les inspecteurs du travail à entrer dans les logements privés où des travaillent adolescents a amélioré la protection des droits des enfants en matière de travail. Jusqu'alors il était difficile de le faire parce que les logements privés n'étaient pas considérées comme des lieux de travail.

56. **Le Président** demande si le Gouvernement a défini les pires formes de travail des enfants conformément aux dispositions de la Convention n° 182 de l'OIT.

57. **M. Ching** (Costa Rica) dit qu'un cadre juridique définissant quels travaux sont dangereux pour les enfants a été rédigé par le Ministère du travail et de la sécurité sociale, et qu'il est actuellement porté devant l'Assemblée législative.

58. Les équipes interdisciplinaires du Ministère du travail et de la sécurité sociale, du Ministère de la justice et de l'Agence nationale de protection de l'enfance apportent une aide sociale et psychologique aux victimes de violences.

59. Un programme d'éducation sexuelle à l'intention des adolescents a été approuvé par le Ministère de la santé, et un autre est en cours d'élaboration au Ministère de l'éducation.

60. En ce qui concerne la santé maternelle et infantile, le Gouvernement promeut l'allaitement, offre des contrôles prénatals et postnatals, et assure le suivi des services de santé. La Chambre constitutionnelle de la Cour suprême a prononcé de nombreux arrêts en faveur de l'allaitement. Seules les mineures qui ont de graves problèmes de santé, par exemples les toxicomanes, sont interdites d'allaitement; elles peuvent obtenir du lait maternel auprès des banques locales de lait maternel.

61. **Le Président** demande pourquoi l'allaitement régresse, bien que la législation en encourage la pratique. Il demande si ce déclin est dû à des pressions financières exercées sur les mères pour qu'elles retournent au travail, ou à la pression des compagnies qui promeuvent les substituts du lait maternel.

62. **M. Ching** (Costa Rica) dit que les mères qui travaillent sont autorisées à allaiter leur nourrisson pendant une heure au cours de journée de travail, et bénéficient d'un congé de maternité de trois mois.

63. En ce qui concerne le taux d'abandon scolaire, le Ministère de l'éducation offre aux enfants diverses incitations à rester à l'école, y compris des activités récréatives et un programme intitulé *Avancemos* («Allons de l'avant») qui offre des subventions et des bourses aux élèves des familles pauvres.

64. **M^{me} Nores de García** (Rapporteuse pour le Costa Rica) s'interroge sur les raisons de l'abandon scolaire. Elle demande si les bourses et les subventions sont considérées comme des prix, puisque selon ses informations les bourses ne sont pas toujours attribuées aux enfants de familles nécessiteuses.

65. **M. Ching** (Costa Rica) répond que les bourses et les subventions ne sont nullement des prix. Les enfants abandonnent l'école pour diverses raisons, notamment la pauvreté, le désintérêt pour les contenus scolaires, le manque d'appui parental et l'ennui. C'est pourquoi de nouveaux programmes ont été définis pour rendre l'école plus attrayante.

66. **M^{me} Sandberg** demande s'il est possible de faire participer les jeunes à la prise de décision concernant le choix des programmes scolaires et de leurs contenus. Peut-être les autorités scolaires font-elles la sourde oreille alors qu'elles devraient être à l'écoute des attentes des enfants.

67. **M^{me} Wijemanne** dit que la qualité de l'éducation, les apprentissages axés sur l'enfant et un environnement familial propice à l'éducation sont déterminants pour développer les capacités d'apprentissage de l'enfant. Il est nécessaire d'effectuer des études sur la réussite scolaire. Faire participer les enfants au choix des programmes scolaires peut être fructueux, parce cela les motive à étudier et renforce le processus d'apprentissage.

68. **M. Ching** (Costa Rica) dit que le Gouvernement a défini 10 axes stratégiques d'éducation pour les enfants. Cependant leur application exige des améliorations des ressources humaines, des moyens technologiques et des infrastructures. Les enfants ont en effet le droit de faire entendre leur voix, pas simplement à la maison, mais aussi à l'école. Le Gouvernement devrait s'efforcer davantage de leur donner plus de place dans système éducatif, et élaborer des politiques locales et nationales appropriées à cet effet. En outre il importe de faire connaître plus largement la Convention relative aux droits de l'enfant.

69. En raison de l'impact fort qu'exercent les médias sur le principe de la présomption d'innocence, l'Agence nationale de protection de l'enfance a invité le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à rédiger un code d'éthique, et à prendre d'autres mesures applicables aux médias.

70. **M^{me} Nores de García** demande si l'adoption directe se pratique encore au Costa Rica.

71. **M. Ching** (Costa Rica) dit que l'interdiction de l'adoption directe a été confirmée par la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême, mais que des entorses à la règle ont effectivement été signalées.

72. **M^{me} Wijemanne** demande s'il y a eu des poursuites pour traite de personnes au Costa Rica.

73. **M. Ching** (Costa Rica) dit se souvenir d'un cas de traite dans lequel un avocat a été condamné pour avoir introduit au Costa Rica des enfants provenant du Guatemala aux fins de leur adoption.

74. **M^{me} Nores de García** dit que le Costa Rica a fait des efforts louables pour adopter une législation et se doter de politiques conformément aux recommandations antérieures du Comité, mais qu'il reste à faire encore plus à cet égard.

75. **M^{me} Maurás Pérez** dit qu'un autre domaine dans lequel des améliorations sont nécessaires est celui de l'analyse de données. En ce qui concerne la définition de l'enfant, des questions restent à résoudre, en particulier celle de l'âge légal du mariage. Un plan national satisfaisant aux besoins urgents des enfants autochtones dans les secteurs de l'éducation et de la santé est nécessaire. Le cadre juridique de l'interdiction des châtiments corporels doit encore être mis à jour. De plus, le nombre élevé des avortements illégaux et l'utilisation limitée du préservatif donnent lieu de s'inquiéter. L'usage des pouvoirs discrétionnaires des juges devrait être suivi plus étroitement.

76. **M. Dengo** (Costa Rica) dit qu'en dépit de la récession économique que connaît le pays, le Gouvernement s'efforce de continuer d'affecter des fonds aux programmes en faveur des enfants. Bien que le produit intérieur brut (PIB) ait diminué, le but du Gouvernement a pour objectif à long terme d'en consacrer 8 % à l'éducation. Le Gouvernement se concentrera aussi sur l'investissement dans les enfants et les jeunes. Des ressources supplémentaires seront dégagées pour appliquer la législation existante. M. Dengo invite le Comité à se rendre en visite au Costa Rica pour faire valoir les questions discutées à sa cinquante-septième session, telles que les lignes directrices à l'intention des autorités judiciaires.

77. **Le Président** dit que de telles visites sont en général très fructueuses pour les deux parties, et remercie la délégation de son invitation.

La séance est levée à 17 h 40.